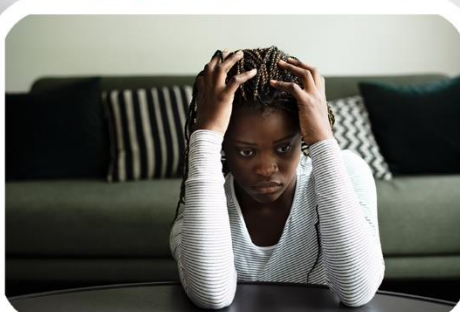


Appel à projets 2025



FONDS DE SOUTIEN A LA PARENTALITÉ

Cahier des charges



Préambule

La Caf de la Guyane, dotée d'un **Schéma Territorial des Services aux Familles (Stsf)** 2024-2027, réaffirme la volonté collective des acteurs à renforcer la cohérence des politiques d'action sociale et des services de proximité dédiés aux familles, notamment en matière de soutien à la parentalité. Il permet également de développer des synergies entre acteurs, tout en veillant à la cohérence des actions et à la réduction des inégalités territoriales.

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité s'adressent à toutes les familles du territoire, quelle que soit leur composante, leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur vulnérabilité, etc. Elles visent à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières, etc.

Dans une logique de prévention primaire, ces actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire, ont pour objectifs de mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'information et de services pour les accompagner dans leur fonction parentale, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Une **charte nationale de soutien à la parentalité** garantit le cadre de ces actions qui doit être sécurisant, valorisant et non jugeant pour les parents.

L'appel à projets parentalité 2025

La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2024-2027 porte de fortes ambitions en matière de politiques de soutien à la parentalité avec un double enjeu :

- Renforcer la visibilité des offres de services et des dispositifs pour améliorer l'accessibilité pour les parents ;
- Développer des démarches d'évaluation et de mesures d'impact social pour mesurer les effets de cette politique.

Pour répondre à ces enjeux, une nouvelle structuration du Fonds national parentalité (Fnp) prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 dans l'objectif de renforcer :

- L'harmonisation des interventions sur les territoires via la redéfinition des modalités d'intervention et l'actualisation des différents référentiels d'actions parentalités ;
- La visibilité et la lisibilité de la politique parentalité de la branche famille ;
- Le pilotage de la politique parentalité sur les territoires ;
- L'accompagnement des porteurs de projets dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité.

La nouvelle structuration du Fnp entrant en vigueur s'appuie sur une refonte des modalités d'intervention définies selon quatre axes :

Axes		Volets	
1	Implication et participation des familles avec des interventions collectives	1	Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
		2	Activités et ateliers partagés « parents-enfants »
2	Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles	1	Expérimentations d'accompagnement des parents en présentiel
		2	Accompagnement des parents à distance
3	Développement des services et lieux ressources parentalité	1	Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité
		2	Soutien des relais enfants – parents (REP)
4	Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires	1	Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental
		2	Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Le détail de chacun des axes d'interventions est présenté dans des fiches thématiques déclinées par axe et par volet. Ces fiches présentent le référentiel cadre des actions parentalité éligibles au FNP.

1 – Les actions et principes d'intervention

Les actions financées doivent répondre à des besoins réels et identifiés sur le territoire concernant les problématiques rencontrées par les parents.

Elles doivent tenir compte des disponibilités des parents et porter une attention toute particulière pour les territoires concentrant une forte vulnérabilité familiale tels que les quartiers inscrits à la politique de la ville ou les zones rurales.

Les actions parentalité soutenues via le (Fnp) doivent également s'inscrire en cohérence avec les priorités définies dans le cadre du Stsf et des Conventions territoriales globales (Ctg) en participant à leurs déclinaisons opérationnelles.

2 – Les porteurs de projets

Le référentiel parentalité invite les acteurs à la réflexivité et a pour ambition de proposer des repères qui donneront du sens aux pratiques des intervenants. Il précise également les conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité notamment :

- Les qualifications et les compétences requises pour les intervenants ;
- Le positionnement et les postures éthiques attendus ;
- L'adoption d'une démarche évaluative ;
- L'indispensable inscription dans une dynamique de réseau ;
- Les exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité.

Le porteur de projet est l'interlocuteur administratif de la Caf. Il s'assure de la mise en œuvre du programme, de son suivi et de son évaluation.

3– L'éligibilité des actions :

Les actions devront se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Elles peuvent être ponctuelles ou s'inscrire dans un programme annuel.

Attention : pour les structures bénéficiant d'un financement de la Caf :

- au titre de la petite enfance peuvent prétendre à la subvention parentalité que si le projet se déploie en dehors des horaires d'accueil des enfants ;
- au titre de l'animation de la vie sociale peuvent prétendre à la subvention parentalité que si le projet d'animation collective n'est pas à visée exclusivement de convivialité, ludique, culturelle, sportive ou de loisirs pour les familles. L'objectif poursuivi ne doit pas être de procurer aux familles un simple moment de loisirs partagés entre parents et enfants mais d'aborder la parentalité.

4 – Modalités de financement

Pour bénéficier d'un financement de la Caf de la Guyane, les projets soutenus devront s'inscrire dans le cadre du **Référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité (annexe 1)**, des **Fiches thématiques (annexe 2)** et respecter les principes de la **Charte nationale de soutien à la parentalité**, et de la laïcité de la branche famille et de ses partenaires.

Le Fnp à vocation à prendre en charge un pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80% du coût de l'action selon les modalités spécifiques de l'axe retenu.

En conséquence, le coût total du projet parentalité (comportant 5 actions au maximum) doit s'élever au minimum à 2 000 euros (exemple : 1 projet parentalité, dont le coût global s'élève à 4 000 euros, pourra être financé à hauteur de 3 200 euros).

5 - Les engagements du porteur de projet

Le porteur de projet devra être un acteur avec une implantation locale, qui s'engage :

- à mettre en œuvre et à respecter simultanément la charte de soutien à la parentalité et la charte de la laïcité de la Branche famille et de ses partenaires ;
- à transmettre les supports de communication (affiche, flyer, programme...) destinés au public ;
- à mentionner la Caf comme partenaires financiers ;

- à apposer les logos des financeurs **dont la Caf de la Guyane**, sur tout support d'information et de communication destiné au public ;
- à compléter sur la plateforme Elan le bilan des actions réalisées et financées au cours de l'année N-1 (en cas de renouvellement de l'action).

6 - Modalités de dépôt de projets et pièces justificatives

Les demandes de subvention ainsi que les justificatifs sont à déposer sur la plateforme national Elan au plus tard le 31 mars 2025 : <https://elan.caf.fr/aides>

Les demandes de subvention seront étudiées dans la limite de l'enveloppe budgétaire alloué pour 2025.

6.1 - Vous et votre structure êtes connus de la plateforme Elan :

Vous pouvez démarrer l'instruction de votre demande. Votre demande sera à valider par la personne détentrice du compte signataire avant d'être transmise à nos services.

6.2 - Votre structure est connue de la plateforme Elan, mais vous n'avez pas de compte personnel :

Vous devrez créer un login et un mot de passe sur la plateforme Elan. Vous recevrez une autorisation de déposer une demande de subvention par la personne de votre structure qui a le compte administrateur.

Une fois votre compte validé, vous pouvez instruire votre demande qui sera à valider par la personne détentrice du compte signataire avant d'être transmise à nos services.

Pour tout renseignement complémentaire, les Chargés de conseil et développement sont à votre écoute pour tout accompagnement.



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.